

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0618**

commune (s) :

objet : Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0618**

objet :	Licence d'utilisation de la marque Lyon Métropole à l'Office public de l'habitat (OPH) de Métropole de Lyon - Approbation d'un contrat
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole de Lyon est titulaire de la marque française LYON METROPOLE enregistrée à l'Institut national de la propriété industrielle, sous le numéro 13 4 004 686, le 14 mai 2013.

L'article L 421-6-12 du code de la construction et de l'habitation prévoit la création par décret, au plus tard au 1er mars 2015, d'un nouvel Office public de l'habitat (OPH) rattaché à la Métropole et la reprise, par celui-ci, à la date du 1er janvier 2016, des activités actuellement exercées par l'OPH du Rhône sur le territoire de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2015-0136 du 26 janvier 2015, la Métropole demandait la création d'un nouvel OPH, rattaché à la Métropole et dénommé "OPH de la Métropole de Lyon", conformément aux dispositions de l'article L 421-7 du code de la construction et de l'habitation et de celles de l'article 38 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole.

Ce nouvel OPH de la Métropole, établissement public industriel et commercial enregistré au greffe du Tribunal de commerce de Lyon sous le numéro 813 755 949, a son siège social au 194, rue Duguesclin à Lyon 3°. Il exerce ses activités principales en matière de construction, gestion, aménagement et administration d'immeubles locatifs.

C'est la raison pour laquelle la Métropole accepte de céder à l'OPH de la Métropole de Lyon une licence non exclusive d'utilisation de la marque LYON METROPOLE, enregistrée notamment pour des services de constructions, d'hébergements et de réservations de logements, de location et de gérance d'immeubles.

Par la même convention, la Métropole cède à l'OPH de la Métropole de Lyon, qui les accepte, les noms de domaine : lmhabitat.fr et lmhabitat.com, à titre gratuit.

La licence d'usage de la marque LYON METROPOLE est autorisée par l'adjonction du mot "HABITAT" après la marque LYON METROPOLE. Cette licence est consentie, à titre gratuit, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2015, date d'entrée en vigueur. Un renouvellement tacite pour une même durée de 5 ans est prévu, sans limitation de durée. C'est l'objet du présent contrat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de licence non exclusive de la marque LYON METROPOLE et de cession des noms de domaine Imhabitat.fr et Imhabitat.com au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) de la Métropole de Lyon à titre gratuit.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat de licence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.